

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : CELOPOL Liquid
Codes du produit : reportez-vous au service commercial.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant acide
Secteurs d'utilisation:
Usage industriel[SU3], Industrie alimentaire[SU4]
Catégorie de produit:
Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
Catégories de processus:
Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition[PROC4], Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de réceptacles ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées.[PROC8B], Traitement d'articles par trempage et versage [PROC13]

Utilisations déconseillées
Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AEB France Sarl
Siège social : 10 rue du stade 68240 Kaysersberg-Vignoble, France
Tél. +33 (0)389.47.32.33 - Fax +33 (0)389.47.33.34
E-mail: infofrance@aeb-group.com - Internet: www.aeb-group.com

Produit par :
AEB SpA
Via Vittorio Arici 104 S. Polo
25134 Brescia

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59
24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Pictogrammes :
GHS05

Code(s) des classes et catégories de danger:
Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1

Code(s) des mentions de danger:
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Produit corrosif: provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque les lésions oculaires sérieuses, comme l'opacité de la cornée ou des lésions à l'iris.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:
GHS05 - Danger



Code(s) des mentions de danger:

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:

Non applicable.

Mentions de mise en garde:

Prévention

P260 - Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

P280 - Porter des gants/vêtements de protection et équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Élimination

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale

Contient:

acide sulfamique

Contient (Règ.CE 648/2004):

< 5% agents de surface non ioniques,

2.3. Autres dangers

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n ° 1907/2006, Annexe XIII.

L'utilisation de ce produit chimique conduit à l'obligation «d'évaluation des risques» par l'employeur. Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas faire l'objet de surveillance de la santé si les résultats de l'évaluation des risques démontrent que, selon le type et la quantité d'agent chimique, la méthode et la fréquence d'exposition à cet agent, il n'y a qu'un «risque modéré» pour la santé et la sécurité des travailleurs, et que des mesures prévues sont suffisantes pour réduire le risque.

Ne pas ingérer. Tenir hors de portée des enfants.

3.1 Substances

Non pertinent.

3.2 Mélanges

Se référer au paragraphe 16 pour le texte intégral des mentions de danger

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
acide sulfamique	>= 10 < 20%	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 3, H412	016-026-00-0	5329-14-6	226-218-8	01-2119488 633-28-XXX X

RUBRIQUE4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau: enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas de contact avec les yeux: rincer à l'eau pendant un temps approprié et les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologiste. Protégez l'œil indemne. En cas d'ingestion: ne pas faire vomir absolument. **DEMANDEZ IMMÉDIATEMENT UN EXAMEN MÉDICAL.** En cas d'inhalation: emmener la personne blessée à l'air frais et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation sévère des yeux Irritation cutanée ou réaction allergique cutanée, rougeur

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité). Traitement symptomatique

RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: mousse, poudre extinctrice, dioxyde de carbone, eau pulvérisée, sable. Éteindre les grands incendies avec de l'eau pulvérisée
Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité: jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par la combustion. La combustion produit une fumée épaisse.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un équipement respiratoire approprié. Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre le feu. Ne le rejetez pas dans le réseau d'égouts. Si possible du point de vue de la sécurité, déplacez les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiat.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes :

Éloignez-vous de la zone entourant le déversement ou le rejet. Ne pas fumer. Portez un masque, des gants et des vêtements de protection.

6.1.2 Pour les secouristes :

Éliminer toutes les flammes nues et les sources d'inflammation possibles. Ne pas fumer. Assurer une ventilation adéquate. Évacuez la zone dangereuse et, si nécessaire, consultez un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes avec la terre ou le sable.

Si le produit est écoulé dans un cours d'eau, les eaux d'égout ou a souillé la terre ou la végétation, informer les autorités compétentes.

Se débarrasser du résidu en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour de confinement :

Rassembler rapidement le produit mettant le masque et les vêtements protecteurs (pour les spécifications, voir la section 8.2. SDS).

Recueillir le produit pour sa réutilisation si possible, ou pour son élimination. L'absorber par la suite avec le matériel inerte.

Éviter qu'il pénètre dans l'égout.

6.3.2 Pour le nettoyage :

Après avoir recueilli le produit, rincer avec de l'eau la zone concernée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations :

Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Évitez le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et de brouillards. N'utilisez pas de contenants vides

avant qu'ils n'aient été nettoyés. Avant les opérations de transfert, assurez-vous qu'il n'y a pas de matières résiduelles incompatibles dans les conteneurs. Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'entrer dans les salles à manger. Au travail, ne pas manger ni boire. Veuillez également vous référer au paragraphe 8 pour

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant d'origine hermétiquement fermé. Ne pas stocker dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants en position verticale et sécurisée en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.

Conserver dans un endroit frais, loin de toute source de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Industrie alimentaire:

Manipuler avec soin. Conserver dans un endroit bien ventilé à l'écart des sources de chaleur (7-30 ° C), dans le contenant d'origine hermétiquement fermé.

Usage industriel:

Manipuler avec soin. Conserver dans un endroit bien ventilé à l'écart des sources de chaleur (7-30 ° C), dans le contenant d'origine hermétiquement fermé.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

- Substance: acide sulfamique

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 70,5 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 10 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 17,4 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 5 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 1,06 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 1,8 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 8,36 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,18 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 0,84 (mg/kg/Sédiment)

STP = 20 (mg/l)

Sol = 5 (mg/kg Sol)

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés :

Industrie alimentaire:

Pas de contrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).

Usage industriel:

Pas de contrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle : :

a) Protection des yeux / du visage :
Lunettes de protection avec protection latérale (EN 166)

b) Protection de la peau :

i) Protection des mains :

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN374-1 / EN374-2 / EN374-3)

Matériau approprié: PVC (polychlorure de vinyle)

Épaisseur > 0,35 mm

Temps de passage: > = 480 min

Les gants doivent être enlevés et changés immédiatement si des phénomènes de dégradation ou de passage de matière chimique sont observés

ii) Autres :

Lors de la manipulation du produit pur, portez des vêtements qui protègent entièrement la peau (vêtements de travail générique / antiacide, chaussures de sécurité S3-EN ISO 20345) ou autres dispositifs de protection, selon les indications de l'employeur

c) Protection respiratoire :

Pas nécessaire pour une utilisation normale. En cas de ventilation insuffisante, utiliser une protection respiratoire adéquate (EN141)

d) Risques thermiques :

Aucun danger à signaler.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Aspect	liquide incolore	
Odeur	non déterminé comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Seuil olfactif	non déterminé comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
pH	1,0 ± 0,5 (20 ° C); 2,0 ± 0,5 (20 ° C, sol. 3%)	
Point de fusion/point de congélation	non déterminé comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Point d'éclair	non déterminé comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Taux d'évaporation	non déterminé comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Inflammabilité (solide, gaz)	non déterminé comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non déterminé comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Pression de vapeur	non déterminé comme non pertinent pour la caractérisation du produit	

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Densité de vapeur	non déterminé comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Densité relative	1,10 ± 0,05 (20 ° C)	
Solubilité	non déterminé comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Solubilité dans l'eau	non déterminé comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Température de décomposition	non déterminé comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Viscosité	non déterminé comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Propriétés explosives	non déterminé comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Propriétés comburantes	non déterminé comme non pertinent pour la caractérisation du produit	

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit avec les cyanures, nitrates, sulfures, chlore, acide nitrique. Composé acide: éviter le contact avec les bases
Réaction exothermique avec l'eau

10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque le produit est manipulé et stocké conformément aux dispositions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses avec l'acide nitrique et les nitrates

10.4. Conditions à éviter

Évitez tout contact avec des substances incompatibles

10.5. Matières incompatibles

Cyanures, nitrates, sulfures, chlore, acide nitrique

10.6. Produits de décomposition dangereux

À partir de la décomposition thermique, des produits dangereux tels que le dioxyde de soufre, l'anhydride sulfurique et l'ammoniac peuvent se former

RUBRIQUE11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

ATE(mix) oral = 51.020,4 mg/kg

ATE(mix) dermal = ∞

ATE(mix) inhal = ∞

(a) toxicité aiguë : acide sulfamique: Ingestion - DL50 rat (mg / kg / 24h pc):> 2000

Contact avec la peau - CL50 rat / lapin (mg / kg / 24h pc):> 2000

Inhalation - DL50 rat (mg / l / 4h): na

(b) corrosion / irritation cutanée : Produit corrosif: provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

acide sulfamique: Non corrosif

acide sulfamique: irritant

(c) lésions oculaires graves / irritation oculaire : Produit corrosif: provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. - Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque les lésions oculaires sérieuses, comme l'opacité de la cornée ou des lésions à l'iris.

acide sulfamique: Non corrosif

acide sulfamique: irritant

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée : acide sulfamique: Non disponible

(e) mutagénicité sur cellules germinales : acide sulfamique: Non mutagène

(f) cancérogénicité : acide sulfamique: Non disponible

(g) toxicité pour la reproduction : acide sulfamique: Non disponible

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : acide sulfamique: Non disponible

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : acide sulfamique: Non disponible

(j) danger par inhalation : acide sulfamique: Non disponible

RUBRIQUE12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

=====

Relativement aux substances contenues:

acide sulfamique:

Toxicité aiguë - CL50 poisson (mg / l / 96h): 70

Toxicité aiguë - crustacés CE50 (mg / l / 48h):> 72.6

Toxicité aiguë Algue ErC50 (mg / l / 72-96h): 33.8-48

C(E)L50 (mg/l) = 70

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

=====

Relativement aux substances contenues:

acide sulfamique:

Non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

=====

Relativement aux substances contenues:

acide sulfamique:

Non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

=====

Relativement aux substances contenues:

acide sulfamique:

Non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB est présent

12.6. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté.

Règlement (CE) n° 2006/907 - 2004/648

Le(s) tensioactif(s) contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement CE/648/2004 relatifs aux détergents. Toutes les données sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournis à leur demande explicite, ou à la demande d'un producteur de formulation.

RUBRIQUE13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Eliminer les récipients conformément aux normes en vigueur. Le résiduel du produit doit être éliminé par des sociétés autorisées conformément aux normes en vigueur.

Récupérer si possible. Se conformer aux réglementations locales ou nationales.

RUBRIQUE14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: 3264

Si soumis aux caractéristiques suivantes est ADR exemptés:

Emballages combinés: emballage intérieur 1 L colis 30 Kg



Emballage intérieurs placés sur des bacs a housse rétractable outer ectensible: emballage intérieur 1 L colis 20 Kg

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID/IMDG: LIQUIDO INORGANICO CORROSIVO, ACIDO, N.A.S. (contiene acido solfammico in miscela)

ADR/RID/IMDG: LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (acide sulfamique melange)

ICAO-IATA: CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (contains mixed sulphamic acid)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Classe : 8

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Etiquette de danger : 8

ADR: Code de restriction dans tunnel : E

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Quantités limitées : 1 L

IMDG - EmS : F-A, S-B

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ICAO-IATA: Le produit ne présente pas un danger pour l'environnement

IMDG: Agent polluant marin : Pas

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les marchandises doivent être transportées par des véhicules autorisés au transport de marchandises dangereuses selon les dispositions actuelles de l'Accord A.D.R. et les dispositions nationales applicables.

Les marchandises doivent être transportées dans leur emballage d'origine, constitué de matériaux résistants à leur contenu et non susceptibles de générer des réactions dangereuses. Le personnel de chargement et de déchargement des marchandises dangereuses doit être formé aux risques associés à la préparation et aux procédures pouvant être prises en cas de situations d'urgence.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Le transport en vrac n'est pas prévu.

RUBRIQUE15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues (annexe XVII Reg. CE 1907/2006) : Non applicable.

Substances de la liste positive (article 59 Reg. CE 1907/2006) : Le produit ne contient pas de SVHC.

Substances soumises à autorisation (annexe XIV Reg. CE 1907/2006) : Le produit ne contient pas de SVHC.

Règlement CE 648/04 : voir p.2.2.

Règlement UE 1169/2011 : voir p.2.2.

Règlement UE 528/2012: voir p. 2.2

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014 - déchets:

HP8 - Corrosif

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Points modifiés par rapport à la version précédente: 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées, 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité, 2.1. Classification de la substance ou du mélange, 2.2. Éléments d'étiquetage, 2.3. Autres dangers, 4.1. Description des premiers secours, 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés, 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires, 5.1. Moyens d'extinction, 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange, 5.3. Conseils aux pompiers, 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence, 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement, 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage, 6.4. Référence à d'autres rubriques, 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger, 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités, 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s), 8.1. Paramètres de contrôle, 8.2. Contrôles de l'exposition, 9.2. Autres informations, 10.1. Réactivité, 10.2. Stabilité chimique, 10.3. Possibilité de réactions dangereuses, 10.4. Conditions à éviter, 10.5. Matières incompatibles, 10.6. Produits de décomposition dangereux, 11.1. Informations sur les effets toxicologiques, 12.1. Toxicité, 12.2. Persistance et dégradabilité, 12.3. Potentiel de bioaccumulation, 12.4. Mobilité dans le sol, 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB, 12.6. Autres effets néfastes, 13.1. Méthodes de traitement des déchets, 14.1. Numéro ONU, 14.2. Nom d'expédition des Nations unies, 14.3. Classe(s) de danger pour le transport, 14.4. Groupe d'emballage, 14.5. Dangers pour l'environnement, 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur, 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC, 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Description des mentions de danger exposé au point 3

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification basée sur les données de tous les composants du mélange

Références normatives :

Règ. (CE) n°1907 du 18/12/06 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).

Règ. (CE) n°1272 du 16/12/06 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règ. (CE) n°648 du 31/03/04 relatif aux détergents.

Règ. (UE) n°1169 du 25/10/11 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires.

Directive n° 2012/18/UE du 04/07/12 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Règ. (UE) n°528/2012 relatif aux biocides.

Procédure utilisée pour classer sous mélange CLP (Règ. CE 1272/2008) :

Risques physiques : Basés sur des données expérimentales.

H314 Skin. Corr. 1A : Basés sur des données expérimentales / Méthode de calcul.

Autres dangers : Méthode de calcul.

Formation requise : Ce document doit être soumis à l'employeur afin de déterminer l'éventuelle nécessité d'une formation appropriée des opérateurs dans le but d'assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement.

N.A. : Non applicable.

N.D. : Non disponible.

ADR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route.

ETA : Estimation de toxicité aiguë.

FBC : Facteur de bioconcentration.

DBO : Demande biochimique en oxygène.

CAS : Chemical Abstracts Service.

CAP : Centre antipoison.

Numéro CE/EC Numéro: EINECS (European Inventory of existing Commercial Substances - Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existante) et numéro ELINCS (European List of notified Chemical Substances - Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées).

CL50/LC50 : Concentration létale 50 (Concentration qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).

DL50/LD50 : Dose létale 50 (Dose qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).

DCO : Demande chimique en oxygène.

DNEL : Derived no effect level (Dose dérivée sans effet).

CE50/EC50 : Concentration efficace 50 (Concentration d'un médicament administré de manière à produire 50% de l'effet maximal).

ERC : Environmental Release Classes.

UE/EU : Union européenne.

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods code (code maritime international des marchandises dangereuses).

Kow : Coefficient de partage octanol/eau.

NOEC : No observed concentration (concentration sans effet observable).

LEP : Limite d'exposition professionnelle.

PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique.

CP : Catégories de produit.

PNEC : Predicted no effect concentration (concentration prévisible sans effet).

PROC : Catégories de process.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STOT : "Target organ systemic Toxicity (Toxicité spécifique pour certains organes cibles).

STOT (RE) : Exposition répétée.

STOT (SE) : Exposition unique.

STP : Usine de traitement des eaux usées.

SU : Secteur d'utilisation.

SVCH : Substances extrêmement préoccupantes.

TLV : Threshold limit value (valeur limite seuil).

vPvB : Very persistent very bioaccumulative (substances très persistantes et très bioaccumulable).

Cette fiche de sécurité a été établie, de bonne foi, par l'équipe technique d'AEB, sur la base des informations disponibles au moment de la dernière révision. Les personnes responsables doivent régulièrement informer les opérateurs des risques spécifiques impliqués dans l'utilisation de cette substance/préparation. Les informations contenues dans ce document se rapportent uniquement à la substance/préparation, et ne sont pas valables si le produit est utilisé de manière incorrecte ou en combinaison avec d'autres produits. Aucune donnée ne doit être interprétée comme une garantie. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'exhaustivité des informations contenues dans ce document pour leur propre usage.

*** Cette fiche annule et remplace toutes les versions précédentes.

Détail concernant les modifications apportées : rub 1,2, 4,5,6,7,8,10,11,12,14,15
